

La Traite des êtres humains ou TEH est un phénomène ancien et constant malgré les diverses abolitions. Il s'est développé à nouveau depuis les années 1990. La TEH consiste à exploiter des individus et à les contraindre au travail forcé, à la prostitution, à l'esclavage, à la mendicité, pour en tirer le plus grand profit. Pour y parvenir, les trafiquants utilisent : tromperie, violence, menaces, privation de liberté, confiscation des pièces d'identité...

La traite peut être pratiquée dans le pays d'origine, mais la plupart du temps les victimes sont déplacées vers d'autres pays.

Ce trafic est souvent lié au crime organisé. C'est la raison pour laquelle les rédacteurs de la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, ouverte à la signature le 12 décembre 2000, ont ajouté à celle-ci un protocole (Palerme) consacré spécifiquement à la lutte contre la traite des êtres humains.

La traite des êtres humains viole la Déclaration universelle des droits de l'Homme et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne : le droit à la dignité, le droit à l'intégrité physique et mentale, l'interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, l'interdiction de l'esclavage et du travail forcé.

Les victimes sont majoritairement des femmes et des enfants, mais pas exclusivement.

Globalement, le sens du trafic se fait des pays pauvres vers les pays riches.

Les modes d'exploitation sont très variés. L'exploitation sexuelle est une des formes les plus développées, du moins des plus visibles.

Il est difficile de disposer d'informations et surtout de chiffres précis pour évaluer le phénomène.

A l'Amicale du Nid Toulouse, nous allons à la rencontre des personnes se prostituant sur la rue. Nous avons assisté à l'arrivée massive de personnes Ghanéennes dès 1987, puis de personnes de l'ex bloc de l'Est dans les années 1990, et de nigérianes depuis les années 2000. Sans pouvoir affirmer que toutes ces personnes sont victimes de Traite, il semblerait qu'un nombre important d'entre elles n'ait pas le libre choix de continuer ou de cesser leur activité prostitutionnelle.

Textes et dates de référence :

18 mars 2003 – Loi de Sécurité Intérieure. La France intègre la définition de la traite des êtres humains dans son code pénal (art 225-4-1) comme un délit.

La traite des êtres humains est le fait, en échange d'une rémunération ou de tout autre avantage ou d'une promesse de rémunération ou d'avantage, de recruter une personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir, pour la mettre à sa ou à la disposition d'un tiers, même non identifié, afin soit de permettre la commission contre cette personne des infractions de proxénétisme, d'agression ou d'atteintes sexuelles, d'exploitation de la mendicité, de conditions de travail ou d'hébergement contraires à sa dignité, soit de contraindre cette personne à commettre tout crime ou délit.

La traite des êtres humains est punie de sept ans d'emprisonnement et de 150 000 Euros d'amende.

Les articles : 225-4-2 ; 225-4-3 ; 225-4-4 ; 225-4-5 ; 225-4-6 définissent la Traite des Etres Humains aggravée et prévoit des peines pouvant aller jusqu'à 20 ans de réclusion criminelle et 3 000 000 d'euros d'amende lorsqu'elle est commise en bande organisée ; la réclusion criminelle à perpétuité et 4 500 000 euros d'amende lorsqu'elle est commise en recourant à des tortures ou à des actes de barbarie.

16 Mai 2005: Conseil de l'Europe (à Varsovie) ouvre à la signature une convention qui demande aux Etats de :

- incriminer toute une série d'actes; (traite, utilisation des services d'une victime, fabrication et commerce de faux documents) et de les sanctionner (par exemple par la confiscation ou la fermeture d'établissements)
- prendre des mesures en faveur des victimes; (pour les identifier, les protéger contre des représailles et pour leur octroyer une assistance ainsi que, à l'instar de la directive, un titre de séjour)
- prendre des mesures en faveur des autres personnes qui collaborent.

Cette convention est ratifiée par la France le 9 janvier 2008.

13 septembre 2007 : Décret d'application de la loi de sécurité intérieure :

Concerne les étrangers victimes de la traite de êtres humains :

- possibilité pour les personnes de bénéficier d'un délai de réflexion de 30 jours avant de porter plainte.
- possibilité de disposer d'un titre de séjour avec droit au travail pour ceux qui témoignent ou déposent plainte.
- possibilité d'accueil et de protection.

De plus, ce décret renforce le rôle des services de police et de gendarmerie dans l'identification de victimes.

Loi française et proxénétisme:

Art. 225-5 du code pénal :

Le proxénétisme est le fait, par quiconque, de quelque manière que ce soit :

1<sup>o</sup> D'aider, d'assister ou de protéger la prostitution d'autrui ;

2<sup>o</sup> De tirer profit de la prostitution d'autrui, d'en partager les produits ou de recevoir des subsides d'une personne se livrant habituellement à la prostitution ;

3<sup>o</sup> D'embaucher, d'entraîner ou de détourner une personne en vue de la prostitution ou d'exercer sur elle une pression pour qu'elle se prostitue ou continu à le faire.

Le proxénétisme est puni de sept ans d'emprisonnement et de 150000 euros d'amende.